MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 279

Approuvant la signature d'un marché réservé d'entretien des espaces publics de la commune pour le lot 2 – ilotage et le lot 3 - entretien du cimetière des Acacias

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-12 et L2124-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté n°2023-425 du 20 novembre 2023 donnant délégation temporaire de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUËT, 1er Maire adjoint ;

CONSIDERANT que le précédent marché arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence selon une procédure d'appel d'offre ouvert, il est apparu que l'ESAT « la vie en herbe » - Fondation des amis de l'Atelier présentait l'offre la mieux disante ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un marché relatif à l'entretien des espaces publics est signé avec l'ESAT « la vie en herbe » pour les lot 2 – ilotage et lot 3- entretien du cimetière des Acacias, demeurant chemin des bieds à Marcoussis (91460).

ARTICLE 2
Le contrat débutera le 1er janvier 2024 pour une période de 1 an, et pourra être reconduit expressément jusqu'à 3 fois, soit 4 ans maximum.

ARTICLE 3
Le prestataire sera rémunéré conformément aux prix indiqués dans l'AE et ses annexe financières.

ARTICLE 4
La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 22 décembre 2023

Pour le Maire empêché
L'adjoint Délégué
Jérôme CAUËT



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20231222-DEC2023-279-AU
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023